

**Objet : ARRETE PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX  
pour l'accès au GRADE de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n°49 du 14 décembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-157 en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme BUSILLET Karine	rédacteur	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe par ancienneté	1	01/04/2026
Mme VANHESE Isabelle	rédacteur	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe par ancienneté	2	01/04/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

**Article 2 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Albertville,



**Objet : ARRETE PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des Agents de maîtrise territoriaux**  
**pour l'accès au GRADE d'Agent de maîtrise principal**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération n°49 du 14 décembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-157 en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. RANJON Olivier	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal par ancienneté	1	01/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Article 2 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Albertville,



**Objet : ARRETE PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des Adjoint administratifs territoriaux  
pour l'accès au GRADE d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°49 du 14 décembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-157 en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme RODIANT Sylvia	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe <b>par ancienneté</b>	1	01/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Article 2 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Albertville,

Signé électroniquement par  
Christian RAUCAZ




Le 22 mars 2026



**Objet : ARRETE PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des Adjoints techniques territoriaux  
pour l'accès au GRADE d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°49 du 14 décembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-157 en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. COUTIN Christophe	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe  par ancienneté	1	01/06/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Article 2 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Albertville,

Signé électroniquement par  
Christian RAUCAZ

Pour le Président de l'ARLYSÈRE, par délégation,  
Le Maire délégué, Christian RAUCAZ  
Lignes Directrices




Le 22 mars 2026



**Objet : ARRETE PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**  
**pour l'accès au GRADE d'Assistant de conservation principal de 1ère classe**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la délibération n°49 du 14 décembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-157 en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Assistant de conservation principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme DURAND Pauline	assistant de conservation principal de 2ème classe	assistant de conservation principal de 1ère classe <b>par ancienneté</b>	1	01/04/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Article 2 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Albertville,

Signé électroniquement par  
Christian RAUCAZ

Pour le Président de la CA, en application  
de son pouvoir, Christian RAUCAZ  
Président de la CA

Le 22 mars 2026



**Objet : ARRETE PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des Techniciens territoriaux  
pour l'accès au GRADE de Technicien principal de 1ère classe**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération n°49 du 14 décembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-157 en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. BAU Gilbert	technicien principal de 2ème classe	technicien principal de 1ère classe par ancienneté	1	01/04/2026
M. BOUDET Jérôme	technicien principal de 2ème classe	technicien principal de 1ère classe par ancienneté	2	01/04/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

**Article 2 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal

Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Albertville,

Signé électroniquement par  
Christian RAUCAZ

Pour le Président de la CA, par délégué,  
Le Vice-président, Christian RAUCAZ  
Signature électronique



Le 22 mars 2026

---